



BP 07
01390 TRAMOYES
Tél 04.72.26.50.93
Fax 04.72.26.51.43



Nom : Station BP
Adresse : RN 104
91460 MARCOUSSIS

RAPPORT DE LA VERIFICATION

STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS

DIAGNOSTIC AMIANTE

Date de la visite : 18 novembre 1998

Date et numéro du rapport : MCP 01/12/98

Nom de l'inspecteur : M. PIETTE R.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE.....	4
3. ECHANTILLONNAGE.....	5
3.1 Prélèvement.....	5
3.2 Localisation de l'échantillonnage.....	5
4. IDENTIFICATION.....	6
5. GRILLE D'EVALUATION.....	7
6.7. CONCLUSIONS et RESULTATS.....	8

1 - INTRODUCTION

Ce rapport concerne la visite effectuée dans le bâtiment station BP situé sur le
site de RN 104 91460 MARCOUSSIS

Cette intervention est réalisée à la demande de la société BP FRANCE.

Cette visite a pour but de déceler la présence d'amiante sous forme de flochage et calorifugeage au titre du décret n° 96/97 du 7 février 1996, du décret 96-98 du 7 février 1996 se rapportant aux matériaux durs et semi-durs. ainsi que du décret du 12 septembre 1997 concernant les faux plafonds.

2 - METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

- a) Les différents locaux du bâtiment sont visités de manière à y repérer les éventuelles applications amiantées.
- b) Lorsqu'une application est détectée, une localisation de celle-ci est effectuée sur la fiche d'inspection.
- c) Ensuite un échantillonnage du matériau suspecté est effectué de manière à vérifier en laboratoire si celui-ci contient effectivement de l'amiante ; si "oui", de quelle variété s'agit-il et en quelle proportion.
- d) Quand la présence d'amiante est identifiée dans un matériau tel que flochage ou calorifugeage, une grille d'évaluation de l'état de conservation (annexe au décret 96/97) est dressée pour chaque application en zone homogène. De cette grille, il en découle le suivi légalement recommandée de surveillance, protection ou neutralisation du matériau amiante.

Suivant le score obtenu avec les grilles d'évaluation, les actions minimums à réaliser sont les suivantes :

- Score 1 : contrôle périodique de l'état de conservation dans un délai maximum de 3 ans.
- Score 2 : mesurage du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère au moyen de comptage des fibres en microscopie électronique à transmission (M.E.T.).
- Score 3 : travaux appropriés à engager dans un délai de 12 mois.

3 - ECHANTILLONNAGE

3.1 Prélèvement

Il n'y a pas eu de prélèvement d'échantillons effectué dans le bâtiment BP sur le site de
RN 104 91460 MARCOUSSIS

3.2 Localisation de l'échantillonnage

Non concerné.

4 - IDENTIFICATION

Effectuée par le laboratoire L.S. A Laboratoire Scientifique de l'Argentière
route de Saint-genis 69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
certifié COFRAC

Le diagnostic amiante au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) est effectué selon la norme MDHS 77 :

- l'observation visuelle permet de décrire l'échantillon et de constater la présence ou non de fibres ;
- l'observation à la loupe binoculaire permet de repérer précisément les fibres et de monter les lames pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée ;
- les structures d'amiante sont identifiées au microscope.

L'observation est complétée par la méthode McCrone qui permet de préciser le diagnostic.

Une analyse modale est effectuée pour estimer le pourcentage de fibres amiantifères ou non amiantifères.

Le diagnostic amiante au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) pour les échantillons solides est effectué selon la méthode Chatfield :

- les échantillons sont soumis à un traitement thermique (480°C) puis à un traitement à l'acide ;
- les grilles pour le Microscope Electronique à Transmission sont préparées selon la technique "drop mount" ;
- les fibres sont identifiées au Microscope Electronique à transmission (EDXA spectre de diffraction).

5 - GRILLE D'EVALUATION

Grille d'évaluation pour zones homogènes

Les grilles d'évaluation pour les zones homogènes présentant des applications de flochage et/ou de calorifugeage amiante, ont été réalisées conformément au décret 96-97 du 7 février 1996 et à son arrêté du 7 février 1996.

Résultats condensés

Aucune application rencontrée n'entraîne l'établissement d'une grille d'évaluation.

6 - CONCLUSIONS

6.1 Flochage - Calorifugeage

Ce bâtiment ne présente aucune application de matériau amianté concernée par le décret 96-97 du 7 février 1996.

6.2 Matériaux durs et semi-durs

Ce bâtiment ne présente aucune application de matériau concernée par le décret 96-98 du 7 février 1996.

6.3 - Faux plafonds

Ce bâtiment ne présente aucune application de matériau concernée par le décret du 12 septembre 1997.

7 - RESULTAT

Nous n'avons pas décelé de matériau amianté dans cette station.

ANNEXE 1

FEUILLE D'INSPECTION DU BATIMENT Station BP

RN 104

91460 MARCOUSSIS

FEUILLE D'INSPECTION

Date : 18 novembre 1998 VI vitrage BA bardage B béton P peinture
 Lieu d'inspection : Station BP BO bois LV laine de verre C chape PP papier peint
 RN 104 91460 MARCOUSSIS ME métallique DI dalle isolante M maçonnerie
 Inspecteur : M. PIETTE R. V vinyle PL placo Ca carrelage

Eclr	IMPLANTATION DU MATERIAU BATIMENT - ETAGE - LOCAL	DESCRIPTION DE LA MISE EN OEUVRE + COUPE OU SCHEMA EVENTUEL			
	Batiment : Niveau : Local : boutique Destination déclarée :	Revt sol CA	Revt mur M	Rect plafond ME + BA	Photo
	Lieu échantillonnage :				
	Matériau échantillonné :				
	Observation :				
	Calorifugeage ☐	Protection étanche ☐			
	Flocage ☐	Protection non étanche ☐		= grille évaluation ☐	
	Batiment : Niveau : Local : toilettes Destination déclarée :	Revt sol CA	Revt mur M	Rect plafond ME + BA	Photo
	Lieu échantillonnage :				
	Matériau échantillonné :				
	Observation :				
	Calorifugeage ☐	Protection étanche ☐			
	Flocage ☐	Protection non étanche ☐		= grille évaluation ☐	
	Batiment : Niveau : Local : cuisine Destination déclarée :	Revt sol CA	Revt mur M	Rect plafond ME + BA	Photo
	Lieu échantillonnage :				
	Matériau échantillonné :				
	Observation :				
	Calorifugeage ☐	Protection étanche ☐			
	Flocage ☐	Protection non étanche ☐		= grille évaluation ☐	
	Batiment : Niveau : Local : réserve Destination déclarée :	Revt sol CA	Revt mur M	Rect plafond dalles isolantes + bardage	Photo
	Lieu échantillonnage :				
	Matériau échantillonné :				
	Observation :				
	Calorifugeage ☐	Protection étanche ☐			
	Flocage ☐	Protection non étanche ☐		= grille évaluation ☐	

FEUILLE D'INSPECTION

Date : 18 novembre 1998 VI vitrage BA bardage B béton P peinture
 Lieu d'inspection : Station BP BO bois LV laine de verreC chape PP papier peint
 RN 104 91460 MARCOUSSIS ME métallique DI dalle isolante M maçonnerie
 Inspecteur : M. PIETTE R. V vinyle PL placo Ca carrelage

Eclr	IMPLANTATION DU MATERIAU BATIMENT - ETAGE - LOCAL	DESCRIPTION DE LA MISE EN OEUVRE + COUPE OU SCHEMA EVENTUEL			
	Batiment : Niveau : Local : bureau Destination déclarée :	Revt sol CA	Revt mur M	Rect plafond ME + bardage	Photo
	Lieu échantillonnage :				
	Matériau échantillonné :				
	Observation :				
	Calorifugeage ☐	Protection étanche ☐			
	Flocage ☐	Protection non étanche ☐		= grille évaluation ☐	
	Batiment : Niveau : Local : vestiaires-toilettes Destination déclarée :	Revt sol CA	Revt mur M	Rect plafond ME + bardage	Photo
	Lieu échantillonnage :				
	Matériau échantillonné :				
	Observation :				
	Calorifugeage ☐	Protection étanche ☐			
	Flocage ☐	Protection non étanche ☐		= grille évaluation ☐	
	Batiment : Niveau : Local : Destination déclarée :	Revt sol	Revt mur	Rect plafond	Photo
	Lieu échantillonnage :				
	Matériau échantillonné :				
	Observation :				
	Calorifugeage ☐	Protection étanche ☐			
	Flocage ☐	Protection non étanche ☐		= grille évaluation ☐	
	Batiment : Niveau : Local : Destination déclarée :	Revt sol	Revt mur	Rect plafond	Photo
	Lieu échantillonnage :				
	Matériau échantillonné :				
	Observation :				
	Calorifugeage ☐	Protection étanche ☐			
	Flocage ☐	Protection non étanche ☐		= grille évaluation ☐	